

**PROTOCOLE de COLLABORATION**  
**entre**  
**L'INSPECTION ACADEMIQUE des Hautes – Pyrénées**  
**LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES**  
**ELEVES**  
**et**  
**LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION A LA SANTE**  
**des Hautes-Pyrénées (CODES 65)**

Ce protocole a pour objet de définir les objectifs, les modalités et les conditions de mise en œuvre de la collaboration entre le service de Promotion de la Santé en faveur des élèves de l'Inspection Académique et le Comité Départemental d'Education à la Santé.

Il se donne comme objectif d'explorer les conditions d'un partenariat optimisé en vue de promouvoir la santé des jeunes scolarisés ( mise en place de projets d'Education à la Santé).

La collaboration entre le P.S.F.E et le CODES doit s'appuyer sur une méthodologie rigoureuse et appropriée aux besoins des jeunes :

- **au niveau départemental :**

Une concertation régulière entre le médecin et l'infirmière (responsables départementaux, conseillers techniques) et le CODES 65, est indispensable pour déterminer des axes annuels ou pluri annuels de travail (priorités, population ciblée en fonction de l'analyse des besoins, thèmes à développer, actions de promotion de la santé...) ainsi que le suivi des actions et leurs évaluations.

- **au niveau des écoles et des établissements :**

Le projet santé s'élaborera en concertation avec les responsables des écoles et des établissements, les enseignants concernés, l'équipe de santé ayant en charge l'école ou l'établissement (médecin et infirmière) et le CODES :

- en primaire avec le directeur d'école, en liaison avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et avec l'équipe éducative.
- Dans l'établissement secondaire avec le chef d'établissement et l'équipe éducative.

**Tout projet de santé doit s'intégrer au projet d'école, d'établissement** ou au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté. Il doit s'inscrire dans la durée et permettre une réappropriation pédagogique par les enseignants.

Il s'appuiera sur le « **protocole partenarial** » (cf annexes I et II )

Toute intervention en milieu scolaire se fera en binôme CODES/ personnel de l'école ou de l'établissement.

Une convention peut être établie entre le chef d'établissement et le CODES afin de faciliter l'utilisation de ses ressources par des personnels de l'Education Nationale.

Fait à Tarbes,  
Le 26 avril 2006

L'inspecteur d'Académie,

Le CODES,

**ACTION DE PREVENTION EN MILEU SCOLAIRE AUPRES DES ELEVES**

**PROTOCOLE PARTENARIAL**

à l'école primaire

**1 – Analyser la demande :**

- Il s'agit d'analyser la demande et son contexte avec :
  - Le directeur d'école
  - L'équipe éducative dont le médecin et l'infirmière
  - Le(s) partenaire(s), le CODES, ...
  - Les élèves, les parents.

**2 – Définir :**

- les besoins des jeunes (dans le contexte des projets existants dans l'école),
- les objectifs,
- le contenu,
- le cadre de l'action (projet d'école, Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté)
- les conditions de réalisation :
  - la préparation (avec le souci de la place des élèves),
  - le déroulement > débat ?
    - exposé ?
    - document vidéo ?
    - autre support ?
    - productions des élèves...
  - les modalités ➤ créneau horaire et durée ?
    - lieu ?
    - nombre d'élèves ?
    - présence d'adultes ?
    - quels adultes ?
    - etc...
  - l'adaptation aux programmes et aux projets pédagogiques
- poursuite du projet : reprises pédagogiques...
- l'évaluation
  - modalités
  - contenu

**3 – Evaluer**

**4 – Valoriser le projet**

avec les enfants, auprès des autres élèves, des parents, du quartier etc...

**ACTION DE PREVENTION EN MILEU SCOLAIRE AUPRES DES ELEVES**

**PROTOCOLE PARTENARIAL**

dans l'enseignement secondaire

**1 – Analyser la demande :**

- Il s'agit d'analyser la demande et son contexte avec :
  - Le directeur d'école
  - L'équipe éducative dont le médecin et l'infirmière
  - Le(s) partenaire(s), le CODES, ...
  - Les élèves, les parents.

**2 – Définir :**

- les besoins des jeunes (dans le contexte des projets existants dans l'établissement),
- les objectifs,
- le contenu,
- le cadre de l'action (projet d'établissement, Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté)
- les conditions de réalisation :
  - ➔ la préparation (avec le souci de la place des élèves),
  - ➔ le déroulement
    - débat ?
    - exposé ?
    - document vidéo ?
    - autre support ?
    - productions des élèves...
  - ➔ les modalités
    - créneau horaire et durée ?
    - lieu ?
    - nombre d'élèves ?
    - présence d'adultes ?
    - quels adultes ?
    - etc...
  - ➔ l'adaptation aux programmes et aux projets pédagogiques
- poursuite du projet : reprises pédagogiques...
- l'évaluation
  - ➔ modalités
  - ➔ contenu

**3 – Evaluer**

**4 – Valoriser le projet**

avec les enfants, auprès des autres élèves, des parents, du quartier etc...